



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2024-346

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-11-22-00008 - Arrêté n° 2024/11-36 du 22 novembre 2024  
relatif à la publication par extrait de décisions pour le département  
de l'Allier (5 pages)

*La Préfète*

Lyon, le 22 novembre 2024

ARRÊTÉ n°2024/11-36

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/10-06 du 7 octobre 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
PELOSSE Amélie	LAVOINE	8,4871	LAVOINE	02/09/2024
VIOLET Manon	BUSSET	1,8545	BUSSET	02/09/2024
BOUILLET Damien	BEAULON	116,2688	PARAY-LE-FRESIL, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, BEAULON	03/09/2024
CLAIRE Régis	LE DONJON	42,2666	LIERNOLLES, LE DONJON	06/09/2024
LAFAYE Benjamin	MONTAIGUET-EN-FOREZ	41,4512	MONTAIGUET-EN-FOREZ	06/09/2024
SCARAMOZZINO Yoann	HYDS	32,9677	NERIS-LES-BAINS, DURDAT-LAREQUILLE, COMMENTRY, COLOMBIER	14/09/2024
GUERRIER Serge	PARAY-SOUS-BRIAILLES	8,6917	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	14/09/2024
DUBOST Julien	ARPHEUILLES-SAINT-PIEST	8,8110	SAINTE-THERENCE	14/09/2024
GRANDET Mathieu	LA CHAPELAUDE	129,6620	DOMERAT	14/09/2024
FEREY Jean-Mathieu	FERRIERES-SUR-SICHON	75,4980	FERRIERES-SUR-SICHON, ARRONNES	15/09/2024
GAEC GUILLAUMIN	SOUVIGNY	7,9703	SOUVIGNY	15/09/2024
VERRIER Bruno	COULEUVRE	97,3895	NEURE, COULEUVRE	16/09/2024
MARTIN Sébastien	SORBIER	41,1825	MONTCOMBROUX-LES-MINES	16/09/2024
GAEC DU THEIL	MEILLERS	212,9172	MEILLERS, GIPCY, BOURBON-L'ARCHAMBAULT, AUTRY-ISSARDS	17/09/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GUILLEBAUD Anthony	SAINT-ENNEMOND	35,8669	SAINT-ENNEMOND	17/09/2024
VAN OERS Marius	AUTRY-ISSARD	24,2195	BOURBON-L'ARCHAMBAULT, AUTRY-ISSARDS	21/09/2024
CLEMENT Aubin	SAINT-PALAIS	1,2490	SAINT-SAUVIER	21/09/2024
EARL DES PLONGEONS	CHAPEAU	4,7245	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE	28/09/2024
EARL CAGNOT	SAUVAGNY	133,9175	VILLEFRANCHE-D'ALLIER, TORTEZAIS, LOUROUX-BOURBONNAIS	29/09/2024
MOREAU Guillaume	LE PIN	108,0917	LE PIN	30/09/2024
GAEC THOMAS	CHAZEMAIS	76,6495	SAINT-DESIRE	30/09/2024
GAEC DE LA GRELIERE	SAINT-PIERRE-LAVAL	3,6753	SAINT-PIERRE-LAVAL	30/09/2024
GAEC MALCOIFFE	LE DONJON	52,3809	SAINT-DIDIER-EN-DONJON, LE DONJON	30/09/2024
SCEA LES CLODIS	LOUCHY-MONTFAND	29,4180	LAFELINE	05/10/2024
SAULNIER Antoine	VENAS	156,7266	VENAS, TORTEZAIS, HERISSON	05/10/2024
DIOT Thierry	SAINT-ANGEL	10,0738	DESERTINES	05/10/2024
GAEC LAMARQUE	ESTIVAREILLES	9,9896	ESTIVAREILLES	10/10/2024
GAEC DES SIGNORETS	DORNES (58)	2,9257	AUROUER	14/10/2024
GAEC DE MARTILLERE	MARCENAT	4,5055	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, MARCENAT	17/10/2024
SCEA DU COLOMBIER	MUSSIG (67)	138,1920	LAMENAY-SUR-LOIRE (58) GANNAY-SUR-LOIRE	17/10/2024
LESPANIER Georges	DESERTINES	12,3749	DESERTINES	20/10/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
CARTHELAX Fabien	BELLERIVE-SUR-ALLIER	53,0029	VENDAT, ESPINASSE-VOZELLE, DROITURIER, BELLERIVE-SUR-ALLIER, BARRAIS-BUSSOLLES	21/10/2024
GAEC DE LA POMMERIE	MONTCOMBROUX-LES-MINES	74,1363	VARENNES-SUR-TECHE, LAPALISSE	24/10/2024
SCEA ROY	GANNAT	7,5953	MAZERIER, GANNAT	24/10/2024
GAEC DES PLANS	MOLLES	13,1633	MOLLES	26/10/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL VERNADAT	TAXAT-SENAT	12,3720	0		24/09/2024
EARL BEAUDONNET	CHEZELLE	12,3720	0		24/09/2024
EARL VALLET	BELLENAVES	12,3720	0		24/09/2024
VERNISSSE Pierre	LENAX	42,5188	27,6359	LENAX, LODDES	08/10/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée	Communes de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
BUVAT Mathieu	SAINT-AUBIN-LE-MONIAL	92,1327	GIPCY, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL	non soumis	02/09/2024

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU